

(N° 202.)

SÉNAT DE BELGIQUE

SÉANCE DU 8 OCTOBRE 1919

Rapport de la Commission des Finances, chargée
d'examiner le Projet de Loi contenant le règlement
définitif du Budget de l'exercice 1911.

*(Voir les nos 166, 392 et les Ann. parl. de la Chambre des Représentants
du 7 octobre 1919.)*

Présents : MM. HANREZ, président ; le baron VAN REYNEGOM DE BUZET,
le baron DE MÉVIUS et DE BAST, rapporteur.

MESSIEURS,

Le règlement définitif du budget de l'exercice 1911 a été adopté par la
Chambre des Représentants dans sa séance du 7 de ce mois, à l'unanimité
des 122 membres présents.

Votre Commission des Finances constate que les comptes établis par le
Département des Finances ont été admis par la Cour des Comptes. Aucune
observation n'ayant été présentée, la Commission vous propose l'adoption
du Projet de Loi.

Le Rapporteur,
CAMILLE DE BAST.

Le Président,
PROSPER HANREZ.